

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1536

présenté par

M. de Lépinau, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Lorho, Mme Pollet,
M. Odoul, Mme Dogor-Such et Mme Loir

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer l'obligation pour un établissement de santé ou un Ehpad d'admettre en leur sein l'exécution du suicide assisté et de l'euthanasie.